



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0039**

Attribution d'un fonds de concours « Valorisation des locaux communaux » pour la création d'une épicerie par la commune de Revel

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 FEV. 2026

et publié le

04 FEV. 2026

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZE-GHIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0420 du 16 décembre 2019 approuvant le schéma de développement commercial du Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0153 du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,
Vu les délibérations communautaires n° DEL-2021-0421 du 17 décembre 2021, n° DEL-2022-0310 du 26 septembre 2022, n° DEL-2023-0324 du 25 septembre 2023 et n° DEL-2025-0092 du 7 avril 2025 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,
Vu la délibération du 2 décembre 2025 du Conseil municipal de la commune de Revel autorisant Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'avis favorable de la commission économie de la communauté de communes Le Grésivaudan du 27 novembre 2025,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du territoire du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par la délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer une politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

Trois fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce et artisanat avec vitrine) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

La commune de Revel sollicite le fonds de concours : « Aide à la valorisation des locaux communaux » dans le cadre d'un projet de création d'une épicerie en centre-bourg.

Implantés au 39, rue de l'Huilerie à Revel (38420), les locaux concernés correspondent au bâtiment dit « maison verte », récemment acquis par la commune. Cette acquisition vise à aménager une épicerie, une salle associative et une salle polyvalente. À la suite d'un sondage révélant que 95 % des participants souhaitaient l'ouverture d'une épicerie multiservices dans le village, un collectif d'habitants s'est constitué.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Dynamiser le cœur de bourg en faisant de la place du village un véritable lieu de vie,
- Apporter une réponse aux besoins des habitants en services de proximité,
- Créer un espace de lien social,
- Valoriser le patrimoine que constitue la « Maison Verte » dans le centre-bourg.

Le projet a été présenté en commission économie et commerce le 27 novembre 2025, et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Le plan de financement concernant la partie épicerie est le suivant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Financeurs	Montant € HT
Travaux d'aménagement	306 850	Fonds de concours commerce (plafond)	100 000
Maitrise d'œuvre	41 073	Région	100 000
Etude diverses	7 391	Leader	6 432
		Appel à projets Grésivaudan rénovation énergétique	24 441
		Autofinancement	124 441
TOTAL	355 314,74	TOTAL	355 314,74

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours commerce « Aide à la valorisation des locaux communaux » d'un montant de 100 000 € à la commune de Revel pour la création d'une épicerie,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de Revel, annexée à la présente délibération, ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 02 FEV. 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de Revel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

PRESENTS :

Coralie BOURDELAIN, Maire

Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Adjoints

Mireille BERTHUIIN, Dominique CAPRON, Cathy PELOSO, Antoine CREZE, Caroline DRIOL

PROCURATIONS : Thierry RUTGE à Patrick HERVÉ, Astrid BOUCHARD à Sandrine GAYET

EXCUSÉS : Stéphane MASTROPIETRO, Frédéric GEROMIN, Anne IZABELLE, Christophe CORBET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération n°2025-50

Objet : Demande de financements pour la réhabilitation de la Maison Verte en maison associative et épicerie

Madame la Maire expose le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation de la Maison Verte en maison associative et épicerie ainsi que la décomposition pour la partie commerce et la partie locaux associatifs :

Le plan de financement général - Maison Verte				
Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux de financement
Epicerie	306 850,32 €	Etat DETR	242 059,79 €	40% des dépenses locaux associatifs
Locaux associatifs	522 474,87 €	CC Le Grésivaudan – fonds de concours rénovation énergétique	51 398,40 €	30% des dépenses de rénovation énergétique
MOE	111 139,02 €	CC Le Grésivaudan – fonds de concours commerce	100 000,00 €	30% des dépenses épicerie (travaux, maîtrise d'œuvre) - maxi 100 000€
Autres frais	20 000,00 €	Région - Bonus ruralité	100 000,00 €	40% des dépenses locaux associatifs - maxi 100 000€
Aléas	41 466,26 €	Région - Soutien dernier commerce	100 000,00 €	30% des dépenses épicerie - maxi 100 000€
		DT Département de l'Isère		En attente d'information de la part du conseil départemental courant 2026
		CC Le Grésivaudan – petites communes		En miroir de la DT dans la limite du RAC communal
		LEADER	6 432,34 €	Pour partie commerce
		Total subventions publiques	599 890,53 €	60
		Autofinance-ment	402 039,94 €	40,13
Total dépenses HT	1 001 930,47€	Total recettes	1 001 930,47€	100

Le plan de financement - Maison Verte - focus partie commerce

Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux de financement
Epicerie	306 850,32 €	CC Le Grésivaudan – AAP rénovation énergétique	24 441,20 €	30% des dépenses de rénovation énergétique - montant au prorata de la surface
MOE - part épicerie	41 073,12 €	CC Le Grésivaudan – fonds de concours commerce	100 000,00 €	30% des dépenses épicerie – maxi 100 000€
Autres frais (contrôle technique, SPS, études géotechniques...) - part épicerie	7 391,30 €	Région - Soutien dernier commerce	100 000,00 €	30% des dépenses épicerie – maxi 100 000€
		LEADER	6 432,34 €	
		Total subventions publiques	230 873,54 €	65
		Autofinancement	124 441,20 €	35
Total dépenses HT	355 314,74 €	Total recettes	355 314,74 €	100

Le plan de financement - Maison Verte - focus locaux associatifs

Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux de financement
Locaux associatifs	522 474,87 €	CC Le Grésivaudan – AAP rénovation énergétique	26 957,20 €	30% des dépenses de rénovation énergétique - ici montant au prorata de la surface
MOE - part locaux associatifs	70 065,90 €	Région - Bonus ruralité	100 000,00 €	40% des dépenses locaux associatifs - maxi 100 000€
Autres frais (contrôle technique, SPS, études géotechniques...) - part locaux associatifs	12 608,70 €	Etat - DETR / Fonds Vert	242 059,79 €	40% des dépenses
		DT (CD38)		En attente d'information de la part du conseil départemental
		CC Le Grésivaudan – petites communes		En miroir de la DT dans la limite du RAC communal
		Total subventions publiques	369 016,99 €	61
		Autofinancement	236 132,48 €	39
Total dépenses HT	605 149,47 €	Total recettes	605 149,47 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter l'ensemble des financeurs selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à mettre à jour le plan de financement si nécessaire y compris avec de nouveaux financements.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 02 décembre 2025
Pour extrait certifié conforme.

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel



Patrick HERVÉ
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



CONVENTION

Fonds de concours « Aide à la valorisation de locaux communaux » à la commune de Revel.

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**,
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2026-XXXX du 2 février 2026

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

D'une part,

Et :

La commune de Revel,
Représentée par son Maire, **Madame Coralie Bourdelain**,
Dont le siège est situé 74 place de la mairie – 38420 Revel.
Agissant en vertu de la délibération du 02 décembre 2025.

Ci-après dénommée « la commune ».

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2024 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par la délibération n° DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0153 du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,
Vu les délibérations communautaires n° DEL-2021-0421 du 17 décembre 2021, n° DEL-2022-0310 du 26 septembre 2022, n° DEL-2023-0324 du 25 septembre 2023 et n° DEL-2025-0092 du 7 avril 2025 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,
Vu le budget primitif de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération municipale du deux décembre 2025 de la commune de Revel autorisant Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'avis favorable de la commission économie et commerce de la communauté de communes Le Grésivaudan du 27 novembre 2025,

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat avec vitrine. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de trois fonds de concours commerce.

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Revel pour son projet de création d'épicerie en centre-bourg.

Article 2 : Contenu de l'opération :

La commune de Revel sollicite le fonds de concours : « Aide à la valorisation des locaux communaux » dans le cadre d'un projet de création d'une épicerie en centre-bourg.

Implantés au 39, rue de l'Huilerie à Revel (38420), les locaux concernés correspondent au bâtiment dit « maison verte », récemment acquis par la commune. Cette acquisition vise à aménager une épicerie, une salle associative et une salle polyvalente. À la suite d'un sondage révélant que 95 % des participants souhaitaient l'ouverture d'une épicerie multiservices dans le village, un collectif d'habitants s'est constitué.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Dynamiser le cœur de bourg en faisant de la place du village un véritable lieu de vie,
- Apporter une réponse aux besoins des habitants en services de proximité,
- Créer un espace de lien social,
- Valoriser le patrimoine que constitue la « Maison Verte » dans le centre-bourg.

Le projet a été présenté en commission économie le 27 novembre 2025 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Article 3 – Modalités financières :

Par délibération communautaire n° DEL-2026-xxxx Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune dans cette opération à hauteur 100 000 €, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Financeurs	Montant € HT
Travaux d'aménagement	306 850	Fonds de concours	100 000
Maitrise d'œuvre	41 073	Région	100 000
Etudes diverses	7 391	Leader	6 432
		Appel à projet Grésivaudan rénovation énergétique	24 441
		Autofinancement	124 441
TOTAL	355 314,74	TOTAL	355 314,74

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50 %, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'opération,
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier du Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication du Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.
En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le / /2026

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan

**Pour le Président,
Henri BAILE**

**Par délégation,
le Vice-Président en charge
du commerce,
de l'artisanat et des
services,
Julien LORENTZ**

Pour la commune de Revel

**Le Maire,
Coralie BOURDELAIN**